

# COMMUNE D'ORSAY

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2014

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, Michèle Viala, adjoints – Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h45), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, Astrid Auzou-Connes, Véronique France-Tarif, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin, Jean-Christophe Péral.

**Absents excusés représentés :**

François Rousseau	pouvoir à Jean-François Dormont
Frédéric Henriot	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h45)	pouvoir à Didier Missenard
José Goncalves	pouvoir à Claudie Mory
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Didier Missenard est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

	Page
- Approbation du procès-verbal des séances du 13 novembre et du 18 décembre 2013	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Adhésion de la commune au groupement de commandes pour le nettoyage des vitreries	12
<b><u>Finances</u></b>	
- Renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement	14
- Adhésion au groupement de commandes pour l'électricité	19
- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments avec gestion de l'énergie	21
- Indemnités de conseil au Trésorier pour l'année 2013	22
- Subventions aux associations – complément n°1	24
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : aménagement d'une salle de musculation	26
<b><u>Personnel communal</u></b>	
- Modification du tableau des effectifs	28
- Régime indemnitaire : modification des règles d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)	31
- Approbation du document unique de la mairie d'Orsay et du CCAS	35
<b><u>Services techniques</u></b>	
- Fixation de la liste des véhicules de service et règlement des modalités d'usage	37
<b><u>Direction de l'enfance</u></b>	
- Tarification des séjours en centres de vacances - été 2014	40

<b><u>Jeunesse</u></b>	41
- Tarification des mini-séjours - été 2014	
<b><u>Sports</u></b>	
- Course pédestre "l'Orcéenne Nature" - participation financière des coureurs	44
<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade Est du Club House de Rugby (salle de musculation)	45
- Autorisation donnée au maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction du complexe polyvalent du Guichet	46
- ZAC du quartier de Moulon – Avis de la commune d'Orsay sur la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Orsay	47

A l'issue de l'appel des membres et constatant le quorum, M. le Maire ouvre la séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 est approuvé par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
3 déc	13-249	Convention de formation passée avec CEDIS, pour une formation sur le thème : "participer à une procédure de débat public", pour une adjointe municipale, le 23 novembre 2013, pour un montant de 300 €.
5 déc	13-250	Adoption d'un marché n°2013-18 avec la société CHAMBAULT FUNERAIRES, relatif aux travaux de reprise des concessions échues du cimetière municipal, pour un montant forfaitaire de 20 323,63 €. Le délai d'exécution des travaux est fixé du 12 novembre 2013 au 16 décembre inclus.
10 déc	13-251	Adoption d'un marché n°2013-19D avec la société PITNEY BOWES, concernant la location et la maintenance d'une machine de mise sous plis pour le service reprographie, pour un montant forfaitaire annuel de 2 634,60 €. Le contrat prend effet le 6 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être reconduit au maximum quatre fois.
10 déc	13-252	Adoption d'un marché n°2013-20D avec la société RELIFRANCE, concernant l'achat d'une plastifieuse automatique pour le service reprographie, pour un montant de 2 368,08 €.
11 déc	13-253	Contrat de cession pour un spectacle avec l'association « les Lapins superstars », le vendredi 20 décembre 2013 dans le cadre de l'animation "Orsay sous les sapins". Le montant de la dépense s'élève à 1 000 €.
11 déc	13-254	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un chalet en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, forain, du 14 décembre 2013 au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 inclus, pour l'installation de son manège et la tenue de chalets gourmands.
11 déc	13-255	Contrat avec la société SECTION SECURITE, pour une fourniture de prestation de gardiennage des installations pendant toute la durée des festivités, dans le cadre d'Orsay sous les sapins, du 9 décembre 2013 au 3 Janvier 2014. Le montant de la dépense s'élève à 9 168,00 €.
2 déc	13-256	Adoption d'un marché n°2013-21D avec la société AGTS, concernant la fourniture et la mise en place d'un système de détection intrusion pour la sécurisation de la piscine municipale. Les travaux seront exécutés dans un délai de quatre semaines, pour un montant de 26 631,04 €.

16 déc	13-257	Convention de formation passée avec l'ANDL- Association Nationale pour la Démocratie Locale. Une journée sur le thème "optimisez votre mandat d'élu local", le 14 décembre 2013, pour un conseiller municipal. Le montant de la dépense s'élève à 550 €.
16 déc	13-258	Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, pour les investissements nouveaux du budget communal – taux : Euribor 3 mois + 1,60 %.
19 déc	13-259	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Gymnase Blondin, au profit de l'association Terra Lusa, pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 19 avril 2014.
19 déc	13-260	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO, pour le festival du jumelage les 15 et 16 février 2014.
19 déc	13-261	Avenant n°1 au contrat de prêt avec la Société Générale (1 M€), ramenant au 20 décembre 2013 au lieu du 15 janvier 2014, la date limite de mobilisation de l'emprunt
26 déc	13-262	Adoption d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-39 avec la société ZADRA GAILLARD, concernant le réaménagement de la cour de l'école élémentaire du centre. Le montant de l'avenant est fixé à 7 524,24 €, suite à des prestations supplémentaires de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.
26 déc	13-263	Adoption d'un marché n°2013-22D avec la société FAIN ASCENSEURS France, concernant le remplacement du portail battant existant du centre technique municipal par un portail coulissant. Les travaux seront exécutés dans un délai de douze semaines et pour un montant de 14 153,70 €
26 déc	13-264	Contrat avec Madame Christine-Marie NOBRE, pour une exposition de ses œuvres dans le cadre de "art'PROS", du 5 au 16 février 2014 à la Bouvèche. Le montant de la dépense s'élève à 1 004,20 €
26 déc	13-265	Contrat avec Madame Françoise PHELIPPEAU, pour une exposition de ses œuvres dans le cadre de "art'PROS" du 5 au 16 février 2014 à la Bouvèche. Le montant de la dépense s'élève 1 004,20 €
26 déc	13-266	Adoption d'un marché n°2013-14 L1 avec la société SOCOPA VIANDES, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n°1 : Boucherie fraîche. Le montant maximum annuel est fixé à 249 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-267	Adoption d'un marché n°2013-14 L2 avec la société LA NORMANDIE A PARIS, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n° 2 : Volaille fraîche. Le montant maximum annuel est fixé à 39 300 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-268	Adoption d'un marché n°2013-14 L3 avec la société POMONA, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n° 3 : Charcuterie fraîche. Le montant maximum annuel est fixé à 16 400 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.

26 déc	13-269	Adoption d'un marché n°2013-14 L4 avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n° 4 : Produits de la mer et d'eau douce frais. Le montant maximum annuel est fixé à 94 800 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-270	Adoption d'un marché n°2013-14 L5 avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n° 5 : Fruits et légumes frais. Le montant maximum annuel est fixé à 266 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-271	Adoption d'un marché n°2013-14 L6 avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n° 6 : Produits laitiers et avicoles. Le montant maximum annuel est fixé à 198 700 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-272	Adoption d'un marché n°2013-14 L7 avec la société DAVIGEL, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance – Lot n°7 : Produits surgelés. Le montant maximum annuel est fixé à 275 700 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-273	Adoption d'un marché n°2013-14 L8 avec la société CERCLE VERT, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance – Lot n° 8 : Epicerie. Le montant maximum annuel est fixé à 158 200 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-274	Adoption d'un marché n°2013-14 L9 avec la société SAS France PAIN, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n°9 : Boulangerie fraîche. Le montant maximum annuel est fixé à 40 300 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-275	Adoption d'un marché n°2013-14 L10 avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance - Lot n°10 : Boissons. Le montant maximum annuel est fixé à 13 700 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-276	Adoption d'un marché n°2013-14 L11 avec la société POMONA, concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance – Lot n° 11 : Produits frais et réfrigérés. Le montant maximum annuel est fixé à 11 400 € HT, pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois.
26 déc	13-277	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2013-25 avec la société SCHINDLER, concernant les travaux de mise en conformité de la table élévatrice du restaurant scolaire du centre. La fin du marché prévue au 17 janvier est reportée au 28 février 2014.

30 déc	13-278	Adoption d'un marché n°2013-32 L2 avec la société PAPETERIE PICHON, concernant la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à entête. Lot n°2 : Fourniture d'articles de papeterie scolaire et d'équipements de la classe, de travaux manuels, dessins, peintures et de loisirs créatifs, de jeux éducatifs et pédagogiques et d'éducation physique. Le montant maximum annuel est fixé à 40 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable une fois.
30 déc	13-279	Adoption d'un marché n°2013-16 L1 avec la société PARIS NORD ASSURANCES, relatif aux assurances – Lot n°1 : Incendie-Divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 38 576,06 €. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
30 déc	13-280	Adoption d'un marché n°2013-16 L2 avec la société SMACL ASSURANCES, relatif aux assurances – Lot n° 2 : Responsabilité civile générale. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 529,29 €. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
30 déc	13-281	Adoption d'un marché n°2013-16 L3 avec la société SMACL ASSURANCES relatif aux assurances – Lot n°3 : Flotte automobile. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 25 354,99 €. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
30 déc	13-282	Adoption d'un marché n°2013-16 L4 avec le groupement SOFCAP/CNP ASSURANCES, relatif aux assurances – Lot n°4 : Risques statutaires des agents titulaires. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 214 106,88 € (solution de base). Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
30 déc	13-283	Adoption d'un marché n° 2013-16 L5 avec la société SMACL ASSURANCES, relatif aux assurances – Lot n°5 : Protection juridique générale. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5 450,00 €. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
30 déc	13-284	Adoption d'un marché n°2013-16 L6 avec le groupement ASTER, relatif aux assurances – Lot n°6 : Protection juridique pénale des élus et des agents territoriaux. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 437,00 €. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
30 déc	13-285	Adoption d'un marché n°2013-16 L7 avec le groupement SARRE ET MOSELLE, relatif aux assurances – Lot n°7 : Tous risques expositions et transport d'œuvre d'art. Le montant de cotisation provisionnelle annuelle est de 500,00 €. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.
2 janv	13-286	Contrat de cession pour un mini concert avec le groupe « Oups » – Le samedi 28 décembre 2013, dans le cadre de l'animation "Orsay sous les sapins". Le montant de la dépense s'élève à 100 €.

2 janv	14-01	Adoption du marché n°2013-37 avec la société LARUE, concernant les travaux de mise en conformité électrique et la rénovation des éclairages de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent. Le montant forfaitaire est de 42 346,77 €, pour une durée d'un mois.
2 janv	14-02	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite des bassins intérieurs du stade nautique au profit du Club Athlétique d'Orsay, section natation, pour l'organisation de la nuit de l'eau le samedi 22 mars 2014.
7 janv	14-03	Adoption du marché n°2013-31 avec la société IDEM CUISINES, relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de production de froid, des matériels et équipements de cuisine et de laveries. Prestations forfaitaires : montant annuel de 21 528,00 € - Prestations sur bons de commande : montant maximum annuel de 35 830,00 €. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit au maximum deux fois.
9 janv	14-04	Convention de formation passée avec l'I.F.A.P, sur le thème "l'observation du jeune enfant dans la pratique des auxiliaires de puériculture", pour quatre agents de la commune, le 13 décembre 2013 et pour un montant de 60 €.
9 janv	14-05	Adoption du marché n°2013-32 L3 avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, la fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête - Lot n°3 : Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête. Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 8 600 € HT.
14 janv	14-06	Convention de mise à disposition temporaire des courts de tennis n°8 et n°9 et des vestiaires du complexe de Mondétour, au profit de la section tennis de l'Ecole Polytechnique le dimanche 9 mars 2014 afin d'organiser la 2 <sup>ème</sup> rencontre du championnat des clubs de défense. La mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 96,00 €.
15 janv	14-07	Convention de mise à disposition d'adresses avec la Poste dans le cadre de campagnes d'information. Cette mise à disposition prend la forme d'un abonnement d'une durée d'un an. Le montant de la dépense est déterminé en fonction du nombre d'informations transmises (nombre de nouveaux arrivants mensuels) et ne pourra excéder 500 € pour les douze mois.
17 janv	14-08	Adoption du marché n°2013-26 avec la société ECOGOM, concernant la maintenance, l'entretien, le nettoyage et le contrôle réglementaire des jeux d'extérieurs fixes et installés pour les enfants dans les écoles et parcs de la commune et la réalisation de divers travaux d'aménagement. Pour les prestations forfaitaires le montant annuel est de 14 869 € HT. Pour les prestations à bons de commande, non prévues dans le forfait, le montant maximum annuel est de 31 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit au maximum quatre fois.
17 janv	14-09	Adoption du marché n°2013-28 avec la société A.P.E., concernant l'inventaire, le diagnostic et les préconisations de gestion du patrimoine arboré communal de la commune. Le montant forfaitaire est de 23 502 € HT, le marché est conclu pour une durée de trois mois.



17 janv	14-10	Interventions de Mme Florence KATAN au sein de deux classes de CP de l'école Mondétour, dans le cadre d'1 mois 1 expo, expos de l'hôtel de ville durant la saison culturelle 2013-2014. Les 17 et 27 janvier 2014 et le 3 février 2014 pour un montant de 135 €.
17 janv	14-11	Interventions de M. François YEUNG au sein de deux classes de CP de l'école Mondétour, dans le cadre d'1 mois 1 expo, expos de l'hôtel de ville durant la saison culturelle 2013-2014. Les 17 et 27 janvier 2014 et le 3 février 2014 pour un montant de 135 €.
17 janv	14-12	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit du CAORC, pour l'organisation des challenges de rugby, les 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2014.
21 janv	14-13	Contrat de maintenance avec la société REMAG 89 pour l'entretien du massicot du service reprographie, pour un montant global et forfaitaire de 780,00 €. Le marché est conclu pour l'année 2014.
21 janv	14-14	Convention de mise à disposition temporaire des courts de tennis n°11 et 12 ainsi que les vestiaires du complexe de Mondétour, au profit de la section tennis de l'Ecole Polytechnique pour l'organisation d'un tournoi de tennis le dimanche 2 février 2014. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 110 €.
22 janv	14-15	Convention avec l'association « EVASION 91 », pour l'organisation des mini-séjours de printemps été 2014, pour les jeunes orcéens de 11 à 17 ans. Le montant des prestations des quatre mini-séjours est fixé à 11 430 €.
22 janv	14-16	Convention passée avec ACHATPUBLIC.COM, pour la formation de deux agents municipaux sur le thème "devenir expert en procédures adaptées", le 24 janvier 2014. Le montant de la dépense s'élève à 960 €.
27 janv	14-17	Contrat de diffusion avec la Compagnie des Taxi-Brousse pour la location du Film "La Valse des continents - L'Océanie, terre de Pacifique", dans le cadre de la Dictée d'Orsay le 1er février 2014. Le montant de la dépense s'élève à 165 €.
29 janv	14-18	Convention relative à la mise en œuvre du programme "agriculteurs juniors", à l'école élémentaire du Centre, validé par l'Inspection Académique. 33 séances d'animations sur plusieurs jours pour l'année scolaire 2013/2014, avec l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France. Le montant de la dépense s'élève à 990 €.
29 janv	14-19	Convention avec la société CIRIL, pour la formation de deux agents de la commune sur le thème "CIVIL NET FINANCES - Protocole d'échanges standard - PES", le 30 janvier 2014. Le montant de la dépense s'élève à 770 €.
29 janv	14-20	Adoption du marché n°2013-18D avec la société SIIDEF, concernant la maintenance du matériel de désenfumage dans divers bâtiments communaux. Le présent contrat s'achèvera le 31 décembre 2014 et pourra être reconduit au maximum quatre fois. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 1 090 € HT.

29 janv	14-21	Adoption du marché n°2013-34 avec la société SURETEGLOBALE.ORG, concernant la réalisation d'un diagnostic local de sécurité avec préconisation d'objectifs prioritaires. Le montant forfaitaire est de 12 812,50 €.
29 janv	14-22	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire du Guichet, au profit du Club Athlétique d'Orsay section Escrime, pour l'organisation d'un stage le samedi 15 février 2014.
29 janv	14-23	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piste d'athlétisme du stade municipal, au profit du CAO Athlétisme, pour l'organisation d'une compétition le samedi 10 mai 2014.
29 janv	14-24	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO, les samedi 15 et dimanche 16 février 2014, afin d'y organiser une foire artisanale et artistique, un bal, un repas et un spectacle folklorique.
29 janv	14-25	Adoption d'un avenant n°3 au marché n°2011-27 avec la société SCE, concernant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Réalisation de prestations supplémentaires : relevés topographiques complémentaires et réunion de concertation avec l'établissement public du Plateau de Saclay. Le montant de ces prestations supplémentaires est fixé à 8 800 € HT.

**M. le Maire** indique qu'il y a 63 décisions concernant la période du 3 décembre 2013 au 29 janvier 2014, de la décision n°13-249 à la décision n°14-25.

Questions de Madame Donger-Desvaux :

**Décision n°13-254** : pourquoi à titre gracieux ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance : La mise à disposition est gracieuse en contrepartie des horaires d'ouverture demandés au forain, de grande amplitude sur quinze jours, incluant dimanche et jours fériés.

**Décision n°13-256** : en quoi consiste le système mis en place ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance : Le système consiste à détecter les éventuelles intrusions et permettre ainsi une meilleure sécurisation de la piscine.

**Décision n°13-258** : quelle est la durée de l'emprunt ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance : La durée est de 15 ans.

**Décision n°13-261** : quelle est la cause de l'avenant ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance : La nécessité de mobiliser l'emprunt au plus tard le 20 décembre 2013.

**Décision n°13-262** : quelles étaient les prestations demandées à l'architecte paysagiste ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

L'agence ZADRA GAILLARD avait pour mission de faire un diagnostic, un avant projet, un projet définitif. Les diagnostics et avant-projets ont été validés, la Phase PRO également, avec une estimation du coût des travaux d'un montant de 230 905.24 euros TTC.

La seule augmentation d'honoraires, vient des particularités de la loi MOP à laquelle on ne peut déroger. Dans le cadre de la loi MOP, les maitrises d'oeuvre sont rémunérées en fonction du coût des travaux. Le taux de rémunération de la mission est de 9.30%.

Cela fait donc une augmentation d'honoraires de 7524.23 euros TTC modifiée par avenant.

Par ailleurs, l'expertise de l'agence ZADRA GAILLARD, a démontré qu'il n'y avait pas de risque avec le mur de soutènement côté avenue Saint Laurent.

**Décisions n°14-06 et 14-14** : pourquoi 14 euros de différence ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance : Cette différence provient du fait que certains courts de tennis sont neufs :

Les courts 11 et 12 sont loués 11,00 euros/heure.

Les courts 8 et 9 sont loués 12,00 euros/heure.

Dans ces deux décisions le nombre d'heures de location diffère.

**Décision n°14-09** : quel est le but de ce diagnostic ?

Éléments de réponse apportés par les services en marge de la séance :

- Recensement, localisation et identification des arbres,
- Examen depuis le sol de l'ensemble des végétaux quant à leur maturité, leur solidité, leur vigueur. Le diagnostic visuel et acoustique pourra être complété par des sondages réalisés au Résistographe (mesure relative de la dureté du bois),
- Identification et caractérisation des arbres à risque qui justifient une intervention,
- Définition des opérations de mise en sécurité, d'entretien ou de valorisation par priorité,
- Etablissement de mesures conservatrices à prendre envers le patrimoine arboré lors d'éventuels travaux de VRD,
- Mise en place d'un plan de gestion à long terme.

## **2014-1- INTERCOMMUNALITE - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES VITRERIES**

La CAPS doit renouveler son marché pour le nettoyage de locaux et des vitreries qui va arriver à terme le 22 novembre 2014. Ce marché avait été passé sous la forme d'un groupement de commandes. La convention de groupement de commandes doit donc être repassée entre la CAPS et les communes souhaitant y participer.

La commune d'Orsay souhaite adhérer à ce groupement de commandes uniquement pour le nettoyage des vitreries, sachant que le nettoyage des locaux municipaux est actuellement réalisé en régie sauf le complexe de Mondétour en cours d'évaluation.

Le groupement de commandes désigne la « CAPS » comme coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer à la CAPS l'ensemble de ses besoins afin qu'elle puisse les prendre en compte dans la rédaction des pièces du marché ;
- signer un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement se charge ensuite de l'exécution de son propre marché.

Chaque collectivité signera le marché qui la concerne et paiera les cocontractants pour sa part des prestations. Elle imputera les dépenses et les recettes sur son budget propre et assurera l'exécution comptable du marché pour la partie qui la concerne.

Enfin, chaque collectivité s'assurera de la bonne exécution des prestations qui la concernent. Pour rejoindre le groupement, il convient :

- de faire approuver la convention constitutive du groupement par le conseil municipal,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune comme représentants de celle-ci (chaque adhérent est représenté à cette CAO).

**Monsieur Charlin** demande la raison pour laquelle un tel appel d'offre est compliqué à passer alors qu'il existe un certain nombre de sociétés sur Orsay qui font du nettoyage industriel ?

**Monsieur Dormont** lui répond que la première complexité résulte de la définition des besoins, variant en fonction de l'accessibilité des vitres, des périodes de réalisation des travaux...

**Madame Parvez** demande si une étude a été réalisée sur les possibilités d'une mise en régie de cette prestation ? Les parties vitrées de la piscine sont-elles incluses dans ce marché ?

**Monsieur Dormont** lui répond que la commune n'a pas les équipements requis, de type nacelle. Les vitres du stade nautique n'entrent pas dans le cadre de ce marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :**

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, la commune d'Orsay et les autres communes adhérentes au groupement, annexée à la présente délibération, précisant le rôle de chacune des parties dans la procédure du marché pour le nettoyage des vitreries,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer et exécuter le marché correspondant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Péral), 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :***

- **Désigne** comme représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement :
  - . **M. Dormont** : délégué titulaire
  - . **M. Rousseau** : délégué suppléant
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

## 2014-2- FINANCES - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

Concernant :

### I) LE SERVICE PUBLIC EXISTANT

Actuellement, le service public de stationnement de la ville d'Orsay fait l'objet d'une délégation de service public, par le biais d'une convention d'exploitation, dont le titulaire est la Société EFFIA, pour une durée de 5 ans, à partir du 19 septembre 2008.

Cette convention prendra fin le 19 septembre 2014, à la suite d'un avenant de prolongation d'une année supplémentaire voté en conseil municipal le 18 septembre 2013.

La délégation actuelle concerne les deux parkings suivants :

- le parc de stationnement couvert Dubreuil (résidence de l'esplanade) comprenant 472 places réparties dans un immeuble en copropriété sur 7 niveaux (330 emplacements publics et 142 places privées gérées par le délégataire dans le cadre d'une convention spécifique) ;
- le parc de stationnement couvert llot des Cours (résidence de l'Ilot des Cours) comprenant 56 places publiques réparties sur 2 niveaux.

Les missions principales du délégataire sont les suivantes :

- garantir aux abonnés de trouver une place de stationnement
- maintenir en bon état d'entretien les ouvrages et équipements nécessaires à la sécurité incendie
- inciter les usagers du RER à s'abonner au parking Dubreuil situé à proximité de la gare RER Orsay-Ville
- proposer des tarifs d'abonnement plus avantageux que le tarif général pour les habitants de la commune
- offrir la possibilité de stationner à la journée.

Les prix des prestations pratiqués aux usagers sont les suivants :

Tarifs TTC	Tarifs en cours (2014)
De 0 h à 2 h	1,5 €
De 2 h à 6 h	2,6 €
De 6 h à 12 h	4,8 €
De 12 h à 24 h	5,8 €
<b>Forfaits</b>	
Soirée de 19 h à 7 h	2,8 €
Week-end	10,6 €
<b>Abonnements</b>	
Hebdo avec titre	17,0 €
Hebdo sans titre	25,5 €
Mensuel avec titre	56,6 €
Mensuel sans titre	89,3 €
Trimestriel avec titre	155,7 €
Trimestriel sans titre	240,6 €

Annuel avec titre	566,2 €
Annuel sans titre	877,6 €
Mensuel nuit	47,4 €
Trimestriel nuit	136 €
Annuel nuit	476,0 €
<b>Tarifs spéciaux abonnements</b>	
Commerçants (Annuel)	35,2 €
Commune d'Orsay (Annuel)	327,6 €
CEA (Annuel)	419,2 €
Hôpital	327,6 €
<b>Ilôts des Cours</b>	
Commerçants et employés	35,2 €

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'examiner le mode de gestion le plus approprié des deux parcs de stationnement public couverts de la Ville à retenir à l'issue du contrat en cours.

**Concernant :**

## **II) LE CHOIX DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE**

A. Rappel du cadre juridique : la gestion du service public de stationnement en ouvrages

### 1) Les principaux modes de gestion du stationnement public

Trois principaux modes de gestion des parcs de stationnement sont envisageables selon les responsabilités que la Ville souhaite conserver ou confier à un prestataire extérieur : la gestion en régie, la passation d'un ou plusieurs marchés publics et, enfin, la gestion déléguée de l'ensemble du service à un tiers.

### 2) Le choix du mode de gestion

La gestion en régie de ces ouvrages et des missions dans des conditions conformes aux normes en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène implique que la Ville puisse disposer de moyens humains et techniques importants, ce qui ne correspond pas aujourd'hui à sa volonté et à ses capacités.

Par ailleurs, le recours à la passation d'un marché public présente des contraintes techniques, juridiques, comptables et fiscales telles, qu'il n'est pas envisagé d'opter pour ce choix.

Trois éléments constitutifs caractérisent la délégation de service public :

- **l'existence d'une activité de service public** : dans le domaine du stationnement le caractère de service public de ces activités est consacré par la jurisprudence ; la jurisprudence considère en effet que l'exploitation de parcs de stationnement constitue une mission de service public à caractère industriel et commercial (Tribunal des conflits, 17 novembre 1975, G. req. n° 2016) et déléguable (Conseil d'Etat, Avis, 7 octobre 1986). A ce titre, l'activité de stationnement se trouve ainsi soumise, du fait de son caractère de service public, aux procédures de Délégation de Service Public.
- **la nécessité d'une délégation de ce service** : le contrat de délégation du service de stationnement ne se limitera pas à organiser le fonctionnement du service public, mais en délèguera véritablement la gestion, donc la responsabilité au cocontractant.
- **une rémunération qui soit substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation** : selon la jurisprudence, quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant, il conviendra, pour identifier la délégation du service public de caractériser un aléa économique faisant dépendre cette

rémunération « *substantiellement des résultats de l'exploitation* », tel sera le cas dès lors que le délégataire sera rémunéré par une redevance perçue sur l'utilisateur et qu'il pèse sur le titulaire du contrat un réel risque d'exploitation (Cour Administrative d'Appel de Nantes, 3 février 2012, *Commune de Chartres*, req. n° 10NT00378).

La comparaison des trois modes de gestion précités incite la Ville à continuer à déléguer la gestion de son service de stationnement à un tiers.

Leur bilan comparatif montre en effet que le 3<sup>ème</sup> mode de gestion (en délégation de service public) correspond à la meilleure solution pour une bonne optimisation technique, financière et juridique de la gestion des deux parcs de stationnement de la Commune.

3) Trois types de contrat de gestion déléguée sont envisageables en l'espèce : l'affermage, la concession et la régie intéressée.

### **L'affermage**

L'affermage est un contrat de délégation qui implique que la collectivité soit propriétaire des biens (immobilier et équipements) qu'elle met à la disposition du délégataire.

Les matériels et équipements sont entretenus par le délégataire, mais le renouvellement des équipements lourds est à la charge de la collectivité, sauf convention contraire. Le fermier prend en outre à sa charge toutes les dépenses du service, notamment les fluides.

La durée du contrat d'affermage est déterminée par l'autorité délégante en fonction des prestations demandées au fermier et de l'importance des investissements et des travaux qu'il doit réaliser.

En fonction de ces paramètres, la durée d'un contrat d'affermage peut varier de 5 à 10 ans.

En contrepartie de la mise à disposition par la Ville des biens, le Fermier doit verser une redevance à la collectivité.

### **La concession**

La concession reprend le principe de l'affermage, à la différence que les investissements nécessaires à l'exécution du service sont réalisés par le délégataire, qui se rémunère sur les prix de ses prestations.

Dans cette hypothèse, il n'y a pas de redevance car les ouvrages sont réalisés par le délégataire.

La durée de ces contrats est variable et limitée, en tout état de cause, à la durée d'un amortissement raisonnable (c'est-à-dire supportable en termes de conséquences sur les prix) des dépenses d'investissement réalisées.

### **La régie intéressée**

La régie intéressée est aussi un contrat de délégation, mais qui associe les intérêts des co-contractants.

Le risque est porté par la collectivité, mais le prestataire trouve un intérêt à travers une rémunération destinée à limiter ou à encadrer le risque de la collectivité et qui peut porter pour tout ou pour partie sur : le respect d'un budget prévisionnel, le nombre de prestations servies, le taux de recouvrement des impayés, la qualité du service.



Cette formule permet d'associer plus étroitement la collectivité au fonctionnement de son service.

Cependant, un certain nombre d'inconvénients : coûts assez élevés, gestion comptable complexe, peu d'expérience pratique du système, refus des délégataires de pratiquer ce système, conduisent la Ville à écarter ce mode de gestion et à retenir la solution de l'affermage.

## B. Le mode de gestion le plus adapté : l'affermage

La solution qui apparaît la plus adaptée est l'affermage avec exécution de quelques travaux éventuels de restructuration et de mise aux normes des ouvrages par le délégataire.

Ce mode de gestion présente en effet des avantages certains :

- responsabilités de l'organisation et risque d'exploitation entièrement transférés à une entité privée ;
- personnel employé par le fermier ;
- maîtrise d'ouvrage privée permettant la réalisation rapide et au meilleur coût des travaux.

**Concernant :**

### **III) LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION ENVISAGEE**

#### 1. Objet de la délégation :

La délégation porte sur l'exploitation des deux parcs de stationnement.

#### 2. Lieu d'exécution de la délégation :

Le service concernera les mêmes espaces que ceux gérés par l'actuel délégataire, à savoir :

- le parc de stationnement couvert Dubreuil (résidence de l'esplanade) comprenant 472 places réparties dans un immeuble en copropriété sur 7 niveaux (330 emplacements publics et 142 places privées gérées par le délégataire selon le même principe d'une convention spécifique)
- le parc de stationnement couvert Ilot des Cours (résidence de l'Ilot des Cours) comprenant 56 places publiques réparties sur 2 niveaux.

#### 3. Principales caractéristiques de la délégation envisagée :

- L'exploitation est faite aux risques et périls du délégataire sur la base d'un compte d'exploitation qui englobe l'ensemble de ses charges ;
- La commercialisation des titres de stationnement ;
- L'entretien de l'ensemble des biens affermés est à la charge du délégataire, seuls les travaux de propriétaire (article 606 du code civil) restant à la charge de la collectivité ;
- Le renouvellement de certains matériels et équipements sera à la charge du délégataire ;
- Le personnel de la société actuelle sera repris par le nouveau fermier en application soit de l'article L. 1224-1 du Code du Travail soit de la convention collective applicable. A l'issue du contrat, le personnel bénéficiera des mêmes garanties de reprise ;
- L'intégration d'une clause de réexamen des prix ne remettant pas en cause la notion de risque d'exploitation pris en charge par le délégataire. La condition de réexamen des prix

sera défini à 20 % en plus ou en moins par rapport au compte d'exploitation prévisionnel prévu au contrat.

- La durée envisagée sera de 5 ans.

#### **IV) CONCLUSION**

Au vu de l'analyse des modalités d'exploitation actuelle du service public de stationnement, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, il est proposé au conseil municipal de retenir la délégation sous la forme juridique d'un contrat d'affermage comme mode de gestion pour l'exploitation des deux parcs de stationnement et ce, pour une durée de 5 ans, à compter du 19 septembre 2014.

La présente note constitue le rapport de présentation devant être établi dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

**Monsieur Péral** souhaite donner une explication de vote. Il s'étonne que ce point soit voté au dernier conseil municipal de la mandature – comme d'autres points à l'ordre du jour d'ailleurs-. Il lui semble que concernant des sujets aussi importants, il appartient aux Orcéens de 2014 de pouvoir se prononcer et non à ceux de 2008. « *Par ce vote, si la majorité venait à changer, vous handicapez le choix que vont faire les Orcéens dans un mois* » précise t-il. Monsieur Péral pense qu'il n'y avait pas nécessité de passer ce point à l'ordre du jour de ce conseil ; Il pouvait très bien passer au premier ou deuxième conseil de la nouvelle mandature. Pour ces raisons, il ne participera pas au vote.

**Madame Parvez**, en des termes à peu près équivalents et pour des raisons similaires, ne participera pas au vote.

**Monsieur le Maire** répond qu'un élu quel qu'il soit, travaille jusqu'au bout de son mandat. Il ne s'arrête pas deux ans avant pour faire campagne. En votant cette délibération ce soir, il fait un cadeau au futur Maire : le calendrier de cette procédure est très serré. Ce vote laisse au futur Maire un temps de négociation relativement long avant le deuxième vote qui doit intervenir au mois de juillet. « *A l'inverse, lorsque j'ai été élu Maire en 2008, il m'a fallu faire toute cette procédure en urgence. Heureusement pour mener à bien cette démarche, Guy Aumette a apporté son total soutien à la nouvelle équipe* » ajoute Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Péral, M. Charlin, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin) :**

- **Approuve** le principe de l'exploitation du service public du stationnement couvert dans le cadre d'une délégation de service public, sous forme d'affermage.
- **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire, autorité responsable de la personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises.
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

### **2014-3- FINANCES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELECTRICITE**

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) dont le métier historique est l'électricité, a développé depuis de nombreuses années une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPEREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des collectivités amenées à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPEREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle, et, d'un commun accord, le SIGEIF, Syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France, devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz, auquel la mairie d'Orsay a adhéré par délibération le 18 décembre 2013.

Depuis, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés dits « jaune » et « vert » au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. Les tarifs « jaune » concernent les contrats dont la puissance est comprise entre 42 et 250 kVA, soit la majorité des dépenses de la communes ; les tarifs « vert » sont ceux supérieurs à 250 kW. Les tarifs « bleu » inférieurs à 36 kVA continuent quant à eux à bénéficier des tarifs réglementés de vente.

La hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France sans pour cela qu'il soit nécessaire d'être adhérent au syndicat, le groupement réunit 120 communes, 2 Conseils généraux, 8 Communautés d'agglomération, 6 Offices publics d'habitat, 9 syndicats intercommunaux, 1 Chambre des métiers et 9 CCAS.

Les services apportés par le groupement, à la demande des adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Énergétique :

1. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;
2. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui oblige les collectivités à mettre en concurrence leurs contrats.

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et vert » au 31/12/2015, et des objectifs de la mairie d'Orsay concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes électricité et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe. La même démarche sera entreprise pour le CCAS.

Il est précisé que l'adhésion au groupement de commandes suppose une adhésion d'environ 0,18 € par habitant qui sera supportée par la commune dès la signature de la convention.

**Madame Donger-Devaux** donne une explication de vote : pour être cohérente avec la délibération concernant le gaz votée le 18 décembre, elle votera pour.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **Précise** que l'adhésion au groupement de commandes représente un coût pour la commune d'environ 0,18 €/habitant.

#### **2014-4- FINANCES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS AVEC GESTION DE L'ENERGIE**

Le marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage avec fourniture et gestion de combustibles arrive à échéance le 5 septembre 2014. Dans le cadre du renouvellement de ce marché (uniquement pour l'entretien et l'exploitation des installations, la fourniture du combustible faisant l'objet d'un groupement de commandes avec le SIGEIF), il est possible de constituer un groupement de commandes afin d'y intégrer le CCAS, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes désigne la commune d'Orsay comme coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et de désigner les membres de la commission d'appel d'offres visée à l'article 4 de ladite convention.

#### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville d'Orsay pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer et exécuter le marché correspondant.

**Madame Parvez** pose une question d'ordre général : est-il possible de sortir de ces groupements de commande ?

**Monsieur Dormont** répond par l'affirmative.

#### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 1 abstention (M. Péral) :***

- **Désigne** comme représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement :
  - . **M. Dormont** : délégué titulaire
  - . **M. Rousseau** : délégué suppléant

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années à venir.

## 2014-5- FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2013

Madame la Trésorière d'Orsay, Isabelle Bailloux, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le barème de calcul s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité se calcule sur la base des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. La moyenne des dépenses nettes des années 2011, 2012 et 2013 est de 32 177 252 €.

Le montant maximal de l'indemnité est donc de 3 545,49 € pour une année pleine.

**Monsieur Dormont** dit que compte tenu des relations actuelles entre Madame la Trésorière et la ville, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 75 % de cette indemnité, soit 2 659,12 €.

### **Intervention de M. Dormont retranscrite selon les éléments communiqués par l'élu :**

« Nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont les missions de contrôle et de conseil ont été assurées par Mme Bailloux. Dans sa mission de contrôle, on a constaté un manque de concertation et de collaboration, des demandes rendant encore plus compliquées la gestion des procédures, une intrusion excessive dans l'organisation des services de la ville et une absence d'accompagnement ressentie par les agents concernés.

En tant qu'élu je regrette que la trésorerie n'ait pas abouti à achever les écritures comptables définitives concernant le SIEVYB, alors que les élus missionnés par le sous-préfet avaient achevé leur travail en mai 2012.

De plus aucune action n'a été entreprise par la trésorerie pour faire aboutir la procédure du débet, commencée en novembre 2009.

Dans une analyse financière de la ville, Mme Bailloux a maintenu, malgré notre avis qu'elle avait elle-même sollicité, des interprétations erronées, indiquant une connaissance limitée des mécanismes de l'intercommunalité.

Avec Mme Proquez, directrice des finances de la ville, nous avons exprimé à Mme Bailloux toutes ces remarques lors d'un long entretien en janvier dernier. Nous n'avons pas eu le sentiment d'être entendus.

Pour toutes ces raisons nous proposons donc un taux d'indemnité de conseil de 75% seulement ».

**Madame Donger-Desvaux** demande pourquoi allouer une indemnité à hauteur de 75% à ce trésorier face à tant de mécontentements ?

**Monsieur Charlin** précise qu'il vote contre chaque année. Néanmoins, il ne comprend pas non plus pourquoi donner 75% de la prime ? Il ne faut rien donner du tout ! ou seulement 10% par principe ! « Sinon, ce n'était pas la peine de nous faire un discours pour nous expliquer que la trésorière a mal travaillé » !

**Monsieur Péral** partage l'avis de ses deux collègues. Il y a effectivement un décalage entre le discours de M. Dormont et la conclusion. Le vote proposé étant d'attribuer une prime à hauteur de 75%, que faut-il voter si l'on veut donner « 0 » ?

**Madame Sauteron** votera également contre. Même si le contrôle des finances publiques est de droit, la trésorière ne s'est pas comportée correctement avec le personnel. « *D'une façon générale en étant souvent désagréable et péremptoire, et en particulier lors du contrôle des régies des RPA. Elle a en effet exigé que le personnel travaille jusqu'à 21h00. L'aurait-elle demandé à ses propres fonctionnaires dans le cadre de son service ? – j'en doute* » et en plus avec l'interdiction d'en référer au supérieur hiérarchique ! Si le contrôle comptable lui appartient, il en est autrement de

l'organisation des services et en particulier quand on demande au personnel de travailler au delà des heures de service habituelles.

**Monsieur Dormont** revient sur les 75%. Il a discuté avec les agents qui travaillent concrètement avec la perception. La perception a des moyens de rétention assez considérables. Le but n'est donc pas de se mettre la trésorière à dos, mais de lui donner un signal pour que les choses évoluent. De plus, un courrier sera adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Monsieur Péral** est choqué de cette explication : il n'est pour lui pas question céder à quelqu'un parce qu'il a un moyen de pression !

**Monsieur Charlin** rappelle que l'on est dans une République et pense que Monsieur le Maire, en tant que premier magistrat, devrait s'adresser au Préfet et au Ministre de l'Economie et des Finances.

**Madame Wachthausen** dit que le CCAS est également appelé à se prononcer à ce sujet prochainement. Elle votera contre, pour les mêmes raisons que celles évoquées par Mme Sauteron.

**Madame Thomas Colombier** vote contre depuis le début du mandat.

**Madame Ramos**, habituellement pour, votera contre après avoir entendu tous les exposés.

**Madame Dumas-Pilhou** demande quelles seraient les conséquences si l'on votait « pour » ou « abstention » ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est nullement question de céder. Mais dans les rapports entre l'Etat et les collectivités, il est question de faire preuve de responsabilité, voire de subtilité. La norme est de voter 100%. En ne votant pas ce taux, on émet un signal très important. *« Par ailleurs, il faut justifier ce choix. Un courrier va donc être envoyé à sa responsable départementale, que j'ai bien évidemment eu l'occasion de rencontrer pour soulever le problème. La trésorière a eu certes des comportements inadmissibles mais il faut savoir que la trésorerie d'Orsay a été déclassée. Elle a donc été nommée sur un poste très difficile avec des moyens en moins. Aussi, 75% est un signe très fort de mécontentement d'une commune par rapport à son trésorier. Si rien n'est voté ce soir, ce sera à charge, au conseil suivant, de proposer un autre montant »* conclut Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 8 voix contre (M. Charlin, M. Aumette, M. Péral, Mme Sauteron, Mme Wachthausen, Mme Ramos, M. Saussol, Mme Thomas-Collombier), 6 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, Mme Parvez, M. Foret, M. Eymard) :**

- **Décide** de verser à la Trésorière municipale, Mme Isabelle Bailloux, au titre de l'année 2013, une indemnité de conseil au taux de 75%, soit 2 659 ,12 € euros, correspondant à la confection des documents budgétaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

## 2014-6- FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget 2014, le 18 décembre dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par les demandes d'ajustement provenant des associations suivantes (demandes parvenues en retard ou nouvelles demandes) :

- l'Association Astronomique de la Vallée de Chevreuse.
- Orsay en mouvement : cette association accueille et forme des jeunes de moins de 18 ans à la pratique du « Futsal » depuis deux ans et sollicite le soutien de la commune pour aider le club dans sa progression.
- l'Association un, deux, trois, quatrelle : cette association regroupe deux étudiants, dont un orcéen en 4ème année d'école d'ingénieurs à l'INSA de Rennes, qui souhaitent participer à la 17<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy en février 2014 dans le désert du Maroc. Leur projet contient une dimension humanitaire et solidaire qui mérite le soutien de la municipalité. Un retour d'expérience sera effectué auprès des Orcéens.
- le Foyer socio-éducatif du collège Fleming souhaite une subvention exceptionnelle afin de soutenir son club de Jeu d'Echecs ouvert depuis moins de deux ans.
- l'Union nationale des combattants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter des subventions cumulées à hauteur de 2 650 € réparties de la façon suivante :

- Association Astronomique de la Vallée de Chevreuse :	850 €
- Orsay en mouvement :	1 000 €
- Association un, deux, trois, quatrelle :	500 €
- Foyer socio-éducatif du collège Fleming (subvention exceptionnelle)	300 €
- l'Union nationale des combattants	330 €
	<hr/>
	2 980 €

Cette somme est inscrite au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore affectées lors du vote du budget primitif 2014.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :***

- **Décide** d'affecter une subvention de 850 € au profit de l'association astronomique de la vallée de Chevreuse.
- **Décide** d'affecter une subvention de 1000 € au profit de l'association Orsay en mouvement.
- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 300 € au profit du foyer socio-éducatif du collège Fleming.



***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 abstentions (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 1 membre ne participant pas au vote (M. Charlin) :***

- **Décide** d'affecter une subvention de 330 € au profit de l'union nationale des combattants.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Eymard), 2 abstentions (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :***

- **Décide** d'affecter une subvention de 500 € au profit de l'association un, deux, trois, quatrelle.
- **Dit** que les dépenses correspondantes, soit 2 980 €, sont inscrites au budget primitif 2014 de la commune au compte 6574.

## **2014-7 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE MUSCULATION**

Ce projet vise à répondre aux besoins et à l'évolution sportive du CAORC (championnat de fédérale 2 amateur de rugby) en aménageant la salle actuelle dont l'état ne permet pas une préparation physique dans de bonnes conditions.

Cet aménagement comprendra :

- La création d'une mezzanine servant à l'accueil de l'espace « cardio » avec la mise en place d'une quinzaine d'appareils (vélos, rameurs, ...) ;
- Un ragréage et la pose d'un revêtement adapté sur la surface du rez-de-chaussée qui accueillera tous les appareils avec charges additionnelles (développé couché, cages à squats, presses, ...) ;
- Le remplacement du portail métallique actuel par une baie vitrée avec volet roulant afin que les utilisateurs soient dans un lieu fermé pour un meilleur confort et qu'ils ne dérangent pas les riverains par une pratique qui se déroule aujourd'hui à la vue de tous ;
- Quelques aménagements avec la création d'espaces de rangement et d'un point d'eau.

Ce projet, en accord avec le CAO Rugby club, principal utilisateur, a aussi pour objectif d'être mutualisé avec d'autres sections du CAO et/ou d'autres associations qui ont un réel besoin d'optimiser la préparation physique de leurs sportifs adultes :

- Seniors 1 et 2 du CAORC déjà utilisateurs qui représentent environ 70 joueurs ;
- Seniors A et B du FCOB ainsi que les - 19 qui représentent environ 60 joueurs ;
- Equipe 1 du CAO Natation pour environ 20 nageurs ;
- Equipe 1 du CAO Basket pour environ 15 joueurs ;
- Equipe 1 du CAO Volley pour environ 12 joueurs ;
- Seniors du CAO Athlétisme pour environ 20 athlètes ;
- Judokas du CAO Judo;
- Shadow Boxing Club.

Afin que l'utilisation de la salle se passe dans les meilleures conditions, il est prévu de mettre en place :

- Un planning d'utilisation qui tient compte des priorités de chacun et notamment du CAORC
- Des conventions de mise à disposition
- Un règlement intérieur de la salle qui insistera sur les normes d'encadrement en vigueur.

Pour la réalisation de cet aménagement, la commune peut bénéficier, de la part de l'Assemblée Nationale, d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits « Réserve Parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible, auprès de Madame Maud OLIVIER, députée de la circonscription, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

**Madame Donger-Desvaux** demande une précision quant au montant : ce projet a déjà été évoqué lors du vote du budget au mois de décembre, pour un montant de 50 000 €. Pourquoi alors ce soir, le même projet est-il présenté sous forme de « réhabilitation » et pour un montant de 118 000 € ? Que doit-on comprendre ? 50 000 + 118 000 € ou bien 118 000 – 50 000 € ? Enfin, quel est le montant espéré de cette réserve parlementaire ?

**Monsieur le Maire** répond que le projet initial portait sur la création d'une salle de musculation. Les services techniques ont travaillé sur l'état de la structure : il est prévu de réaliser une mezzanine pour créer une partie musculation lourde au sol et une partie cardiovasculaire avec du matériel plus moderne fourni par le rugby et les associations concernées. Compte-tenu de l'état de la structure, il faut prévoir un budget de 118 000 € au lieu des 50 000 €. C'est la raison pour

laquelle nous faisons appel à la réserve parlementaire. Nous escomptons un montant de l'ordre de 30 à 35 000 €.

**Monsieur Charlin** rappelle qu'il existe une salle de musculation dans les gymnases de l'université d'Orsay. Pourquoi ne pas mutualiser les équipements ?

**Monsieur le Maire** répond que l'on n'a pas réussi à obtenir d'accord, notamment pour une question de disponibilité des créneaux mais aussi en raison de la fermeture de ces équipements soir et week-end.

**Madame Thomas-Colombier** précise que ce ne sera pas une salle ouverte à tous les publics, mais réservée à certaines associations seulement, donc, à leurs adhérents.

**Monsieur Saussol** votera contre ; Il a déjà exprimé son désaccord face à ce projet présenté lors du vote du budget, pour un montant alors de 50 000 €..

**Monsieur Péral** n'a pas changé d'avis depuis le vote du budget : il votera contre, surtout que le projet est passé de 50 à 118 000 € !

La question à laquelle il est confronté est de savoir si la majorité change ou non aux prochaines élections. Le cas échéant, le projet sera arrêté. Sinon, et dans le doute, il votera ce soir NPPV en ce qui concerne la réserve parlementaire, afin que le projet en bénéficie.

**Monsieur le Maire** lui explique qu'il n'est pas possible de voter pour la réserve parlementaire et contre le projet puisqu'une subvention est fléchée.

**Monsieur Dormont** explique que même lorsqu'il était élu de la minorité, il votait toujours pour les demandes de subventions car il lui semble que c'est dans l'intérêt de la ville.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. Saussol), 4 abstentions (Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Péral) :***

- **Sollicite** de la part de l'Assemblée Nationale, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour les travaux d'aménagement de la salle de musculation.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Madame Maud OLIVIER, députée de la circonscription.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

## 2014-8- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les recrutements à venir pour pourvoir aux remplacements des agents (départs en retraite, mobilités, disponibilités, congés parentaux, maladies...), aux besoins des services (évolution d'organigrammes) et aux évolutions de carrière des agents en poste, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **d'apporter la modification suivante :**

- la création **d'1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** (IB 350/614), de catégorie B, à temps plein, pour assurer les fonctions de chef du service informatique, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la suppression d'1 emploi de technicien (IB 325/576) de catégorie B, à temps plein, figurant au tableau des effectifs mais non pourvu à ce jour ;
- la création **d'1 emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe** (IB 330/393), de catégorie C, à temps plein, pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi ;
- la suppression d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture (IB 336/424) de catégorie C, à temps plein, figurant au tableau des effectifs mais non pourvu à ce jour ;

➤ **de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

### Filière technique

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Grade : technicien

- ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

### Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent sociale de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 38  
- nouvel effectif : 37

Total des emplois budgétés :

Total des emplois pourvus : **380, dont :**

**261** agents titulaires et **119** agents contractuels

2 emplois d'assistantes maternelles

2 emplois d'avenir

4 postes d'apprentis,

+32 postes de surveillants de cantine.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :  
(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août						
	2004	2005	2006	2007 (*)	2008	2009	2010	2011	2012	nov-13	fév -14	
<b>MAIRIE (emplois pourvus)</b>	<b>382</b>	<b>407</b>	<b>397</b>	<b>395</b>	<b>366</b>	<b>362</b>	<b>360</b>	<b>364</b>	<b>363</b>	<b>380</b>	<b>380</b>	
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	252	258	261	
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	111	122	119	
<b>CCAS + Crocus (**)</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>426</b>	<b>416</b>	<b>414</b>	<b>392</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>391</b>	<b>385</b>	<b>402</b>	<b>402</b>	

**Précisions :**

(\*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectuée le 1er janvier 2007

(\*\*) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

- **de prévoir que dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

**Monsieur Lucas-Leclin** demande, au regard du tableau des effectifs, quelles sont les raisons des évolutions non titulaires / titulaires ?

**Monsieur le Maire** lui répond que ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la résorption de l'emploi précaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Apporte les modifications suivantes :**

- la création **d'1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** (IB 350/614) de catégorie B, à temps plein, pour assurer les fonctions de chef du service informatique, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi,
- la suppression d'1 emploi de technicien (IB 325/576) de catégorie B, à temps plein, figurant au tableau des effectifs mais non pourvu à ce jour,
- la création **d'1 emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe** (IB 330/393), de catégorie C, à temps plein, pour assurer les fonctions d'aide auxiliaire de puériculture, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme requis pour occuper cet emploi,
- la suppression d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture (IB 336/424) de catégorie C, à temps plein, figurant au tableau des effectifs mais non pourvu à ce jour,

- **Modifie le tableau des effectifs comme suit :**

**Filière technique**

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Grade : technicien

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

### **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent sociale de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 38

- nouvel effectif : 37

- **Prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

**2014-9- PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n°2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 viennent modifier les modalités d'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) et notamment les montants de référence annuels qu'il est possible de verser aux agents éligibles à cette prime par référence avec les corps de la fonction publique d'Etat. L'arrêté du 26 décembre 1997, qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité, est abrogé.

Au regard de ce nouvel arrêté, les montants annuels de référence sont augmentés pour certains grades et abaissés pour d'autres grades dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Montant annuel de référence arrêté ministériel du 26/12/1997	Montant annuel de référence arrêté ministériel du 24/12/2012
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1250,08 €	1492 €
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1250,08 €	1492 €
Rédacteur	1250,08 €	1492 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 €	<b>1153 €</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37 €	1153 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>		
Agent de maîtrise principal	1158,61 €	1204 €
Agent de maîtrise	1158,61 €	1204 €

Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Montant annuel de référence arrêté ministériel du 26/12/1997	Montant annuel de référence arrêté ministériel du 24/12/2012
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1158,61 €	<b>838 €</b>
exerçant d'autres fonctions	1158,61 €	1204 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1158,61 €	<b>838 €</b>
exerçant d'autres fonctions	1158,61 €	1204 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		
exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1143,37 €	<b>823€</b>
exerçant d'autres fonctions	1143,37 €	<b>1143 €</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		
exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1143,37 €	<b>823€</b>
exerçant d'autres fonctions	1143,37 €	<b>1143 €</b>
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>		
Conseiller socio-éducatif	1372,04 €	1885 €
<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>		
Assistant socio-éducatif principal	1250,08 €	<b>1219 €</b>
Assistant socio-éducatif	1250,08 €	<b>1219 €</b>
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup>	1173,86 €	1478 €

classe		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1143,37 €	1153 €
<b>Agents sociaux territoriaux</b>		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	1143,37 €	1153 €
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37 €	1153 €
<b>Educateurs territoriaux des APS</b>		
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1250,08 €	1492 €
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1250,08 €	1492 €
Educateur des APS	1250,08 €	1492 €
<b>Opérateurs territoriaux des APS</b>		
Opérateur principal	1173,86 €	1478 €
Opérateur qualifié	1173,86 €	1478 €
Opérateur	1173,86 €	<b>1153 €</b>
Aide-opérateur	1143,37 €	1153 €
<b>Animateurs territoriaux</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1250,08 €	1492 €
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1250,08 €	1492 €
Animateur	1250,08 €	1492 €
<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86 €	1478 €
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 €	<b>1153 €</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37 €	1153 €

Les montants individuels sont modulables par application d'un coefficient compris entre 0 et 3, dans la limite du crédit global calculé sur la base du montant annuel de référence pour chaque cadre d'emplois ou grade en fonction du nombre de bénéficiaires, au regard de critères définis par l'assemblée délibérante.

En outre, les textes permettent de majorer ces montants annuels de référence de 25% pour les personnels affectés dans les 8 départements de la région parisienne, considérés comme « zone géographique dont l'attractivité insuffisante affecte les conditions d'exercice des fonctions ». Par application du principe de parité, cette majoration peut être appliquée aux collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, les montants antérieurs, plus élevés, pour les agents concernés sur le fondement du troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article précise en effet que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Monsieur le Maire propose donc :

- De maintenir à titre individuel le bénéfice des montants antérieurs au profit des agents des grades dont le montant annuel de référence est abaissé, selon les modalités fixées dans les délibérations du 2 avril 2001, du 9 février 2004 et du 29 mars 2004 sur la base des montants annuels de référence en vigueur avec l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.



- De faire application pour tous les autres grades cités dans le tableau ci-dessus des nouvelles dispositions introduites par le décret et l'arrêté du 24 décembre 2012 et notamment de faire profiter les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public des nouveaux montants de référence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,
- De prévoir que l'attribution individuelle se fera par application d'un coefficient compris entre 0 et 3 au vu des éléments d'appréciation suivants :
  - la manière de servir, appréciée notamment au regard de l'évaluation individuelle mise en place au sein de la collectivité,
  - les responsabilités confiées (encadrement, budget, gestion de projets notamment),
  - le niveau d'expertise requis,
  - les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé (charge de travail, disponibilité notamment) ;
- De rappeler que l'attribution individuelle par voie d'arrêté peut être modulée chaque année, à la hausse comme à la baisse, au regard de ces critères d'appréciation ;
- D'acter que cette prime sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail des agents concernés ;
- De prévoir que l'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants/coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire concernant les grades de référence ci-dessus mentionnés ;
- De prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, dans la limite du crédit global ;

**Monsieur Lucas-Leclin** demande le coût du maintien de ces primes ?

**Monsieur le Maire** ne dispose pas des données chiffrées mais communiquera les informations.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** de maintenir à titre individuel le bénéfice des montants antérieurs au profit des agents des grades dont le montant annuel de référence est abaissé, selon les modalités fixées dans les délibérations du 2 avril 2001, du 9 février 2004 et du 29 mars 2004 sur la base des montants annuels de référence en vigueur avec l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

- **Faire** appliquer pour tous les autres grades cités dans le tableau ci-dessus des nouvelles dispositions introduites par le décret et l'arrêté du 24 décembre 2012 et notamment de faire profiter les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public des nouveaux montants de référence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,
- **Prévoit** que l'attribution individuelle se fera par application d'un coefficient compris entre 0 et 3 au vu des éléments d'appréciation suivants :
  - la manière de servir, appréciée notamment au regard de l'évaluation individuelle mise en place au sein de la collectivité,
  - les responsabilités confiées (encadrement, budget, gestion de projets notamment),
  - le niveau d'expertise requis,
  - les sujétions spéciales liées à l'emploi occupé (charge de travail, disponibilité notamment).

- **Rappelle** que l'attribution individuelle par voie d'arrêté peut être modulée chaque année, à la hausse comme à la baisse, au regard de ces critères d'appréciation.
- **Acte** que cette prime sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail des agents concernés.
- **Prévoit** que l'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants/coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire concernant les grades de référence ci-dessus mentionnés.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, dans la limite du crédit global.

## **2014-10 - PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE DE LA MAIRIE D'ORSAY ET DU CCAS**

**Monsieur le Maire suspend la séance** afin de permettre à l'agent municipal en charge de la préparation du document unique, d'exposer le fruit de son travail.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, modifiant le Code du travail, impose aux employeurs territoriaux de réaliser et de mettre à jour annuellement un « Document Unique ». Celui-ci comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, par unité de travail.

Bien plus qu'une simple obligation administrative, ce document est véritablement un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail et préserver la santé des agents.

C'est pourquoi, une étude a été confiée à la conseillère en prévention des risques professionnels visant à identifier et à analyser les risques auxquels les agents de la ville d'Orsay (mairie et CCAS) sont exposés et à proposer les actions de prévention les plus appropriées couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

Cette étude, conduite au cours de l'année 2013 à partir d'entretiens individuels ou en équipe avec les agents de la collectivité, témoigne de l'importance des mesures préventives garantissant la santé et la sécurité des agents à leur poste de travail telles que les actions de formation/sensibilisation, la mise à disposition d'équipements de protection individuelle ou encore la réalisation d'études ergonomiques.

Le document unique a été présenté au Comité Technique Paritaire, d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CTP/CHS) le 30 janvier 2014, après une réunion technique organisée le 23 janvier dernier.

Le document unique s'inscrit dans un processus d'amélioration continue des conditions de travail. Il doit faire l'objet d'une réévaluation régulière, au moins une fois par an et chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée, par le biais de la conseillère en prévention des risques professionnels.

Le document unique est tenu à la disposition :

- des agents de la collectivité,
- des membres du CTP/CHS,
- du médecin de prévention.

### **Fin de la suspension de séance.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Document unique de la ville d'Orsay.

**Monsieur Lucas-Leclin** a déjà eu l'occasion dans son passé de réaliser un document unique. C'est un travail nécessaire, très intéressant et très long. Il s'étonne que ce document ait été réalisé si tardivement à Orsay alors qu'en 2008, ce travail était déjà obligatoire, et demande pour quelles raisons ? Les obligations de la fonction publique sont-elles différentes de celles du droit privé ?

Par ailleurs, à la fin de la présentation il est demandé de prendre acte de ce document alors que dans le projet de délibération il est demandé de l'approuver. Dans la mesure où il s'est écoulé seulement cinq jours entre la réception du document et ce soir, il lui semble possible d'en prendre simplement acte, mais pas de l'approuver.

**Monsieur Charlin** remercie l'agent pour la qualité du travail effectué. Il en rappelle le cadre réglementaire et est lui aussi surpris qu'il ait fallu autant de temps pour se mettre en conformité avec la loi qui impose ce document depuis 2008.

Les associations doivent également se doter du document unique. Il préconise alors que cela devienne une condition des relations contractuelles entre les associations Orcéennes et la mairie.

**Monsieur Dormont** répond que c'est la première fois qu'un document unique est élaboré en mairie. Il pense que cela aurait pu être fait par la précédente municipalité. Il revient sur le document en lui même pour préciser qu'à chaque fiche de risque est associée une fiche de prévention.

En réponse à Monsieur Lucas-Leclin, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit effectivement d'approuver le document unique.

D'autre part, il est étonné de l'intervention de M. Charlin puisqu'effectivement la réalisation de ce document a été rendu obligatoire par un décret de 2001. La précédente municipalité avait donc 7 ans pour le faire. Par ailleurs, il rappelle qu'en arrivant en 2008, la municipalité a découvert un vide abyssal en matière de gestion du personnel : pas de DRH, un CTP sans représentants du personnel élus mais désignés sur la base du volontariat, aucun diagnostic en matière de santé et prévention dans les différents corps de métiers de la commune... Pour ces raisons, la commune a fait le choix de s'attacher les compétences d'un agent recruté au niveau de la CAPS. La procédure de recrutement a mis un certain temps, et cette personne a eu beaucoup de travail à accomplir en temps partagé avec cinq collectivités.

Monsieur le Maire considère faire un cadeau, un legs pour la suite, puisque désormais ce document va vivre et sera enrichi par les futurs élus. Il a le mérite d'exister.

Quant aux obligations des associations, il reconnaît qu'il faudra intégrer, dans le temps, cette culture dans les relations contractuelles.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :***

- **Approuve** le Document Unique 2013 de la Mairie d'Orsay et du CCAS.

## **2014-11- SERVICES TECHNIQUES - FIXATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE ET REGLEMENT DES MODALITES D'USAGE**

La Commune d'Orsay met à disposition de ses agents, dans le cadre de leur activité professionnelle, des véhicules de service.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

L'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit une première série de clarifications et a notamment précisé que l'attribution d'un véhicule de service est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant.

Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage (essentiellement au CTM).

Le maire peut alors exceptionnellement autoriser l'agent à remiser le véhicule à son domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du maire.

Aussi, afin d'organiser la mise à disposition des véhicules municipaux et de prendre tous les arrêtés et autorisations correspondants, il convient d'attribuer des véhicules de service aux directions et services municipaux et de fixer la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué.

Enfin, il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point :

- Les véhicules mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules de service. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au delà du service, même pour regagner leur domicile, sauf s'ils ont été expressément autorisés à remiser le véhicule.
- Pour des raisons de sécurité, les véhicules municipaux ne doivent pas être stationnés dans la cour arrière de l'Hôtel de ville pendant la nuit et le week-end.
- Il en va de même pour les véhicules municipaux qui sont stationnés soit dans les cours d'école, soit sur la voie publique. Pour des raisons de sécurité, ils doivent être garés au Centre Technique Municipal ou dans le parking du PIR, boulevard Dubreuil.
- Pendant les heures de service, l'agent s'engage à mettre le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.
- Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

### Lorsque le véhicule peut être remisé à domicile :

- Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Seul le trajet travail/domicile est autorisé.
- En dehors des heures de service, le véhicule ne doit pas stationner sur la voie publique, même à proximité du domicile.
- En cas d'absence (congrés, maladie, etc.), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

### Dispositions générales :

- L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile s'analyse comme un avantage en nature et est donc soumise à cotisations sociales et fiscales.
- Le véhicule est assuré par la commune. Néanmoins, en cas de faute personnelle de l'agent, après avoir assuré la réparation des dommages, la commune dispose, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent.
- Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et de toute dégradation sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
- En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.
- L'agent doit informer sans délai sa hiérarchie de tout problème constaté sur le véhicule (dysfonctionnement, panne), ou accident.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour la conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Le non respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution de véhicule de service avec remisage à domicile.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services dont la liste figure en annexe à la présente délibération ainsi que leur nombre.
- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile et dont la liste figure en annexe.
- **Approuve** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'usage d'un véhicule de service, avec ou sans remisage à domicile.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.

**ANNEXE CONCERNANT LES VEHICULES DE SERVICE**  
**Affectation des véhicules de service par directions ou services**

<b>DIRECTIONS OU SERVICES</b>	<b>NOMBRE DE VEHICULES</b>
Direction générale	2
Services Techniques	22
Police Municipale	3
Coordination évènementielle	7
Service enfance	4
Sport	1
Informatique	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

**Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile**

<b>DIRECTIONS OU SERVICES</b>	<b>FONCTIONS OCCUPEES</b>
Direction générale des services	Directeur général des services
Services Techniques	Directeur des Services Techniques Responsable bâtiment Responsable voirie Surveillant voirie Astreinte
Police Municipale	Responsable police municipale
Coordination évènementielle	Responsable du service des fêtes Chef d'équipe du service des fêtes
Restauration scolaire	Coordinateur des restaurants scolaires
Informatique	Responsable informatique

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

## 2014-12- DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES - ETE 2014

Dans le cadre des marchés publics, la commission d'attribution d'appel d'offre a retenu l'association ADAV.

Or le vendredi 31 janvier, la société ADAV nous fait part qu'elle renonce au marché ne pouvant assurer les prestations telles que définies dans son offre.

De ce fait, il convient de proposer le marché au candidat n°2 soit la société AVP.

Dans l'attente de sa réponse et afin de ne pas pénaliser les familles, il convient de voter les tarifs.

La thématique proposée cette année est :

- ▶ séjour sportif au bord de l'eau pour les enfants de 6 à 14 ans,

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci dessous :

- ✓ **séjour de 14 jours à Arces sur Gironde (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 148.36€ pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 489.50€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 890€ pour un quotient maximum de 2300€.

**Madame Donger-Desvaux** demande pourquoi un seul séjour est proposé cette année ?

**Madame Delamoye** répond que le prestataire du deuxième lot s'est désisté.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2014 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

**TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ETE 2014**

Lieu	Prestataire	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Arces sur Gironde	AVP ZI de la Chapelette BP 10097 80202 PERONNE	5 au 18 juillet 18 au 31 juillet 31 juillet au 13 août 13 août au 26 août (14 jours)	6-14 ans	Voile, bodyboard, tir à l'arc, zoo de la Palmyre, cerfs volants, astronomie, jeux nautiques (water polo), visite et baignade sur les plages de Meschers et St Georges de Didonne, pêche à pied, 2 randonnées nature, visite de Talmont (village au bord de la mer), tennis de table, baby foot, course d'orientation, loisirs créatifs, veillées.	890 € TTC

- ✓ **séjour de 14 jours à Arces sur Gironde (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 148.36 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 489.50€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 890€ pour un quotient maximum de 2300€.



## 2014-13 – JEUNESSE - TARIFICATION DES MINI-SEJOURS - ETE 2014

Pour l'année 2014, le service jeunesse propose des mini-séjours. Ces mini-séjours ont pour cible en priorité les familles Orcéennes. Cependant, ils restent ouverts aux familles non Orcéennes si des places restent disponibles.

Pendant les vacances de printemps un mini-séjour est organisé du 14 au 17 avril 2014 dans le Morvan. Des mini-séjours d'été sont également organisés. Un mini-séjour « Escapade à Londres » du 03 au 04 juillet 2013, un mini-séjour dans le Loiret du 07 au 10 juillet 2014 et un mini-séjour « Découverte de la Bretagne » du 25 au 28 août 2014.

Les mini-séjours dans le Morvan, dans le Loiret et en Bretagne sont proposés à sept jeunes Orcéens âgés de 11 à 17 ans, encadrés par deux animateurs du service jeunesse. Le mini-séjour « Escapade à Londres » est proposé à huit jeunes orcéens, encadrés par deux animateurs du service jeunesse.

Les objectifs généraux :

- Contribuer à la prise d'initiative dans l'organisation du voyage et dans la vie quotidienne durant le séjour,
- Favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives sur site.
- Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres.
- Permettre à certains jeunes de partir en vacances.

Le premier mini-séjour se situe **dans le Morvan**. Le mini-séjour se déroulera dans un gîte d'une capacité de 22 personnes. Il comprend une chambre de 4 personnes et de trois dortoirs de 5, 6, 7 personnes, d'une cuisine tout équipée, une salle de bain et toilettes privatives. Ce mini-séjour permet de développer l'autonomie de soi et du groupe, un esprit de corps et d'entraide dans les tâches quotidiennes qu'ils seront amenés à rencontrer (réaliser les menus et faire les repas, tâches ménagères, rangement, etc). Il favorisera en outre, la découverte d'activités nouvelles telles qu'une séance de Quad, une course d'orientation, une séance de spéléologie.

Le mini-séjour « **Escapades à Londres** » se fera à l'auberge de jeunesse « Pride of Paddington ». Le repas du premier jour au dîner du deuxième jour seront pris à l'auberge de jeunesse. Le transport pour Londres se fera en Eurostar. Diverses visites sont prévues telles que la Tour de Londres, le Palais de Westminster ainsi qu'un tour en bus de la ville de Londres.

Le mini-séjour **intitulé « Découverte de la Bretagne »** se fera dans un centre situé à proximité de Vannes. Seront proposées des chambres de 2 ou 4 lits avec toilettes, douches et lavabos situés sur le palier. Les repas seront pris au self du centre. En outre, durant ce séjour, des paniers repas seront fournis aux jeunes ainsi qu'aux accompagnateurs quand le programme le nécessitera. Les activités proposées sont 2 séances de voile (catamaran ou planche à voile), visite du site de Carnac, découverte de l'île d'Arz et de l'île aux Moines, un baptême en avion afin de découvrir le golfe du Morbihan et la visite de la ville de Vannes.

Le mini-séjour **dans le Loiret** se fera en auberge de jeunesse. Celle-ci est située à 10 minutes de route du centre ville d'Orléans. L'auberge de jeunesse propose des chambres sobres et fonctionnelles avec une connexion Wifi. Les jeunes auront accès à une salle de bain commune. Le petit déjeuner sera servi sous forme de buffet. Les repas sont assurés par le centre. Les activités proposées sont une après-midi à l'Aquaparc, un baptême en Paramoteur, une sortie en VTC (Vélo Tout Chemin) au bord de la Loire, une visite culturelle du domaine de Chaumont ainsi qu'une séance de canoë sur la Loire.

La connaissance de ces mini-séjours par le public orcéen se fera par le magazine municipal de la ville, par l'affichage municipal, par le site internet de la Mairie d'Orsay et le compte Facebook du Service Municipal de la Jeunesse.

Comme indiqué précédemment ces mini-séjours permettront de sensibiliser les jeunes à la découverte d'une région, de pratiquer des activités de loisirs, et de favoriser en particulier l'esprit et la vie en collectivité.

Il est donc proposé une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour rendre ces mini-séjours accessibles aux orcéens. Le tarif extérieur sera appliqué aux non orcéens (tarif compris entre le tarif maximum et le prix de revient).

## **PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS PROPOSES**

- Pour le mini-séjour dans le Morvan :
  - le tarif minimum de 70 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 230 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 280 €
- Pour le mini-séjour de Londres :
  - le tarif minimum de 80 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 260 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 290 €
- Pour le mini-séjour dans le Loiret:
  - le tarif minimum de 60 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 220 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 252,50 €
- Pour le mini-séjour « Découverte de la Bretagne » :
  - le tarif minimum de 65 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 225 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 260 €

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** l'organisation de ces mini-séjours.
- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

## TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

Service	Lieu	Dates	Tranche d'âge	Déroulement séjour	Prix Réel par enfant
<b>JEUNESSE</b>	Morvan	Du 14 au 17 avril 2014	11 / 17 ans	<u>Activités proposées :</u> Une séance de Quad, une course d'orientation, visite du château de Bazoches, une séance de spéléologie et une randonnée en Sugway pendant une heure Transport aller-retour + pension complète	330€/pers
	Londres	Du 03 au 04 juillet 2014	11/17 ans	<u>Visites proposées :</u> London Tour Bus, Tour de Londres, Palais de Westminster Transport aller-retour + repas du soir, petit déjeuner et déjeuner	320€/pers
	Loiret	Du 07 au 10 juillet 2014	11 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> <u>Une ½ journée :</u> Aquaparc Un baptême en Paramoteur, une sortie en VTC au bord de Loire, une visite culturelle du domaine de Chaumont, une séance de canoë sur la Loire Transport aller-retour + pension complète	285€/pers
	Découverte de la Bretagne	Du 25 au 28 août 2014	11 / 17 ans	<u>Activités proposées :</u> 2 séances de voile, visite du site unique de Carnac, une journée des Iles d'Arz et de l'île aux Moines, un baptême en avion de 20 mn pour découvrir le golfe du Morbihan, la visite de la plage et de la ville de Vannes Transport aller-retour + pension complète	295€/pers

### PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS PROPOSES

- Pour le mini-séjour dans le Morvan :
  - le tarif minimum de 70 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 230 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 280 €
- Pour le mini-séjour de Londres :
  - le tarif minimum de 80 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 260 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 290 €
- Pour le mini-séjour dans le Loiret:
  - le tarif minimum de 60 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 220 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 252,50 €
- Pour le mini-séjour « Découverte de la Bretagne » :
  - le tarif minimum de 65 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 225 € pour un quotient maximum de 2300 €
  - Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué à savoir 260 €

## **2014-14 – SPORTS - COURSE PEDESTRE “L’ORCEENNE NATURE“ - PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS**

La prochaine édition de “ l’Orcéenne Nature ” aura lieu le 25 mai 2014.

Il est prévu :

- une course « adultes » avec deux circuits : un de 8 km et un de 15 km ;
- une course « enfants » avec un circuit de 2 km ;

Le départ et l’arrivée se feront au stade municipal, avec remise de récompenses.

Une participation financière sera demandée à chaque participant. Etant donné le changement annuel des catégories d’âges, la participation sera établie comme suit :

- ▼ adultes nés en 1998 et avant : 6 € pour les préinscriptions
- ▼ adultes nés en 1998 et avant : 8 € pour les inscriptions le jour de la course
- ▼ enfants nés en 1999 et après : 2 €

En raison de leur participation à l’organisation de “ l’Orcéenne Nature ”, la gratuité sera appliquée aux adhérents adultes du CAO – Section athlétisme sur présentation de la carte d’adhérent pour la saison 2013 – 2014.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de voter cette tarification.

**Madame Donger-Desvaux** demande pourquoi un tarif spécial pour les bénévoles doit être voté alors qu’ils encadrent la course, donc ne courent pas ?

**Monsieur le Maire** répond que la course sera encadrée par des adultes bénévoles de la section athlétisme, donc les tarifs concernent les adolescents de cette section.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :***

- **Décide** de créer une tarification tenant compte des nouvelles catégories d’âges, pour la participation à la course « l’Orcéenne Nature » qui aura lieu le 25 mai 2014.
- **Fixe** cette participation à :
  - ▼ adultes nés en 1998 et avant : 6 € pour les préinscriptions
  - ▼ adultes nés en 1998 et avant : 8 € pour les inscriptions le jour de la course
  - ▼ enfants nés en 1999 et après : 2 €
  - ▼ adhérents adultes du CAO – Section athlétisme : gratuit

(sur présentation de la carte d’adhérent pour la saison 2013 – 2014).

- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

## **2014-15 – URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE EST DU CLUB HOUSE DE RUGBY (SALLE DE MUSCULATION)**

Les travaux de rénovation de la salle de musculation du club house de Rugby, inscrits pour partie au budget primitif sont prévus sur un calendrier relativement serré, puisque pour bien faire et permettre l'activité du club, il faudrait au mieux livrer l'ensemble au mois de juin, au pire fin juillet.

Les travaux consistent en :

- ✚ la réfection de la dalle béton par un ragréage et pose d'un revêtement approprié à l'haltérophilie (absorption des chocs).
- ✚ l'installation d'une mezzanine pour doubler la surface exploitable avec en partie haute les appareils dédiés à la cardio.
- ✚ La modification de l'installation électrique avec mise aux normes ERP (Etablissement recevant du public) et ajout de raccordements des appareils cités ci-dessus et éclairage de la partie sous mezzanine. Les travaux électriques devraient être réalisés en régie.
- ✚ la modification de la façade rue avec l'installation d'une grande baie vitrée translucide avec impostes ouvrantes (ventilation) et mise en place d'un rideau métallique. Cette baie vitrée sera installée en lieu et place de l'actuelle grande porte métallique.

Ce dernier point modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, il est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable. L'accord est à obtenir de la commune de Palaiseau sur laquelle est situé le bâtiment.

L'ensemble des travaux est également soumis à autorisation au titre de la réglementation ERP.

Le programme des travaux fera l'objet d'appels d'offres à concurrence et celui concernant la baie de la façade Est sera lancé dès lors qu'une déclaration préalable aura été accordée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre (M. Saussol, M. Péral, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Aumette) :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération de travaux.

## **2014-16 – URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE POLYVALENT DU GUICHET**

Dans le cadre du contrat régional signé par la commune en 2009, le dernier volet consiste en la construction du Gymnase polyvalent du Guichet.

Ce programme s'appuie sur deux enjeux principaux :

- La pratique sportive des scolaires et des clubs
- L'accueil des activités périscolaires imposées par la mise en place des rythmes scolaires.

Le nouveau complexe d'une surface totale d'environ 1600 m<sup>2</sup> recevra outre la salle multisports de 887 m<sup>2</sup> (avec terrain de Basket, lignes d'initiation à l'escrime, tennis de table et un mur d'escalade), une salle polyvalente de 120 m<sup>2</sup> dédiée à l'activité périscolaire en groupe d'atelier, et les lieux communs tels que vestiaires, sanitaires et locaux de rangement spécifiques aux différentes activités.

Ce lieu à vocation à la fois pédagogique, sportive et sociale sera également utilisé pour les activités associatives, les réunions de quartier et les réunions publiques.

Une mission de maîtrise d'œuvre, inscrite au budget, est sur le point d'être lancée. Elle comprend notamment l'établissement des pièces du permis de construire.

Le permis de construire comprendra également une démolition puisque le nouveau gymnase sera implanté sur la parcelle AH 855, en lieu et place de celui existant qui ne répond plus aux nouveaux besoins.

S'agissant d'un ERP l'ensemble du projet est soumis à autorisation de travaux au titre de la réglementation ERP dont le délai d'instruction est de six mois.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction de ce gymnase polyvalent au Guichet et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (M. Charlin, M. Aumette, M. Péral, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclín, Mme Donger-Desvaux) :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer à déposer un permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération de travaux.

## **2014-17 – URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE MOULON – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORSAY DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

L'opération de Paris-Saclay a été inscrite par l'Etat en mars 2009 parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN). Ce projet a notamment pour objectif de renforcer le pôle scientifique, technologique et universitaire du plateau de Saclay.

Le décret n° 2010-911 du 3 août 2010, conformément à la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, a créé un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, dénommé « Etablissement Public de Paris-Saclay » (EPPS), dont la mission est d'impulser et de coordonner le projet Paris-Saclay.

Une zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay a été instituée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013. Après une phase d'enquête publique du 12 mars au 14 avril 2012, le décret comptabilise la préservation de 2 469 hectares.

Le site du Moulon s'étend sur les communes de Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin et Orsay. Les objectifs affichés du projet du quartier du Moulon sont :

- de créer un quartier ouvert aux usages mixtes, réunissant l'ensemble des composantes urbaines,
- de permettre l'accueil des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en les intégrant à l'existant afin de créer un ensemble urbain cohérent et fonctionnel,
- d'améliorer la desserte en transports en commun du quartier (TCSP, métro) et assurer son accessibilité routière,
- d'intégrer des programmes d'habitat étudiant et permanent,
- de permettre la réalisation d'activités économiques et commerciales,
- de créer un cadre de vie animé grâce à la mixité des programmes mais aussi par la répartition des équipements publics structurants dans le quartier,
- d'aménager une trame paysagère sur le site.

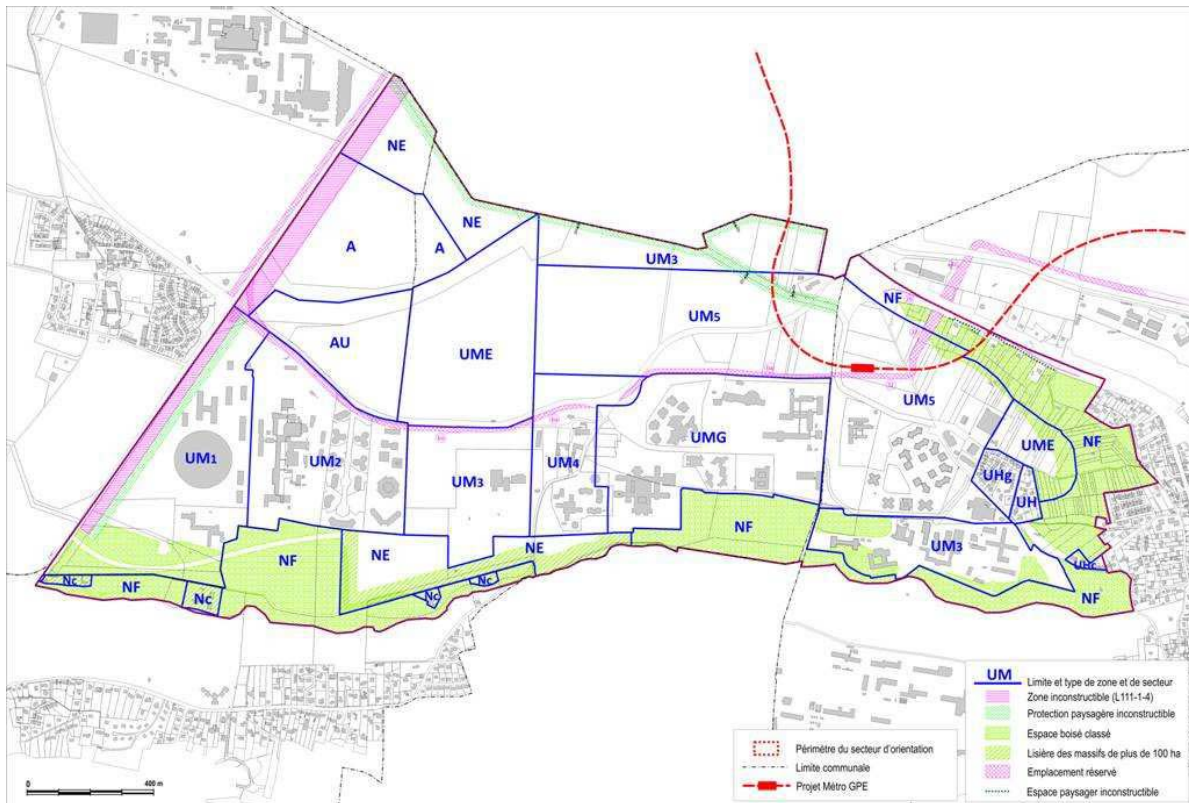
L'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier du Moulon a été prise par délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris-Saclay (EPPS) en date du 6 juillet 2011.

Il a été engagé, dans ce cadre, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des villes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin. Cette procédure amène à élaborer un projet cohérent à l'échelle du plateau du Moulon.

La DUP valant mise en compatibilité des PLU a pour objectif d'actualiser les orientations d'aménagement, de proposer de nouveaux zonages sur la ZAC de Moulon et de modifier le règlement applicable aux différentes zones.

A cet effet, il est prévu de créer quatre nouvelles zones sur le territoire d'Orsay :

- UM3 : Quartier du Belvédère située dans le site classé de Launay qui accueillera le pôle « Physique, Matière et Rayonnement » de l'Université Paris-Sud.
- UM5 : Développement économique et d'activités d'enseignement supérieur et de recherche.
- UME : Equipements sportifs.
- NF : Périmètre boisé, renforcement des coteaux boisés.



Conformément aux articles L.123-14 et L.123-14-2 du code de l'urbanisme, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme engagée par l'Etat a fait l'objet d'un examen conjoint auquel ont été conviées les Personnes Publiques Associées ainsi que les trois communes concernées, en date du 16 septembre 2013.

Le projet, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme engagée par l'Etat, a fait l'objet d'une concertation publique, organisée par l'Etablissement Public Paris Saclay, qui s'est déroulée entre le 12 décembre 2011 et le 13 décembre 2013 en trois phases :

- Phase 1 : Deux réunions publiques dont une à Orsay le 12 décembre 2011 et une exposition publique de janvier à juin 2012 dans chaque commune, à la CAPS et sur le campus de l'Université Paris-Sud.
- Phase 2 : Trois réunions publiques dont celle du 26 octobre 2012 à Orsay, ainsi qu'une réunion d'information à destination des étudiants, chercheurs et salariés de l'Université Paris Sud.
- Phase 3 : Une lettre d'information de l'EPPS précisant les modalités de concertation a été distribuée dans les trois communes entre le 29 septembre et le 2 octobre 2013, une exposition a eu lieu à l'EPPS, à la CAPS et dans les trois communes, une plaquette expliquant l'ensemble des orientations du projet a été mise à la dispositions du public, trois réunions publiques ont eu lieu dont une à Orsay le 10 octobre 2013, et une information a été faite en continu sur le site internet de l'EPPS [www.epps.fr](http://www.epps.fr).

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique portant à la fois sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et la mise en compatibilité des dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des trois villes, du mardi 22 octobre 2013 au mardi 26 novembre 2013.

Au total, 89 observations ont été consignées dans les registres tenus à la disposition du public dont 21 à Orsay. 18 personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur pendant ses permanences dont 4 à Orsay.

A l'expiration de l'enquête publique et après analyse des observations consignées, le commissaire enquêteur a remis à la sous-préfecture, son rapport et ses conclusions motivées, en exprimant un avis favorable sans réserve assorti de quatre recommandations, jugeant qu'il est indispensable de



prévoir sur le quartier du Moulon, la construction de logements accompagnés de lieux de vie, de commerces, de services, afin d'humaniser le quartier.

Conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le dossier, accompagné du rapport du commissaire-enquêteur est transmis aux communes concernées qui disposent de deux mois pour émettre un avis.

Enfin, un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet et approuvant la mise en compatibilité des PLU des trois communes viendra clôturer la procédure.

Il est proposé au conseil municipal de :

- émettre un avis favorable:
  - sur le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orsay pour permettre la mise en œuvre du projet de Moulon,
  - sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 septembre 2013 établi par la Sous-préfecture de Palaiseau,
  - sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2013 au 26 novembre 2013 inclus, en approuvant les recommandations formulées dans les conclusions du rapport.
- ajouter la recommandation d'être particulièrement vigilant notamment sur les points suivants :
  - la gestion de l'eau et de l'assainissement,
  - le traitement des lisières,
  - les circulations douces,
  - l'ouverture des nouveaux équipements à l'ensemble des Orcéens,
  - la recherche efficace de solutions pour améliorer les relations plateau – vallée.

**Monsieur Charlin** s'étonne que toutes les communes concernées, dont celle de Gif-sur-Yvette aient voté alors que le Maire propose ce soir de simplement donner un avis. Ce qui se déroule ce soir est connu depuis plusieurs années. *« Je note que le 16 septembre 2013, trois communes, Orsay, Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin lancent en concertation avec les personnes publiques associées, la procédure de DUP valant mise en compatibilité des PLU. Le 16 octobre 2013, le CDT du Moulon a été approuvé en termes de programmation par chacune des communes et il s'impose au projet du Moulon. Puis entre octobre et novembre le projet de DUP a été soumis à enquête publique. Début février 2014, le Préfet a signé la ZAC du Moulon. Pourquoi demander un avis ce soir alors que tout est déjà enteriné et que l'absence de vote entraîne automatiquement accord dans ce type d'affaire ? »* Il souhaiterait connaître la position exacte du Maire. Il votera contre, à l'instar de son vote sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

**Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit d'un vote.

**Monsieur Eymard** précise que les aménagements qui concernent la commune d'Orsay sont dans la continuité des orientations prises dans le cadre du PLU.

**Madame Parvez** n'est pas contre l'aménagement du plateau de Saclay mais déplore l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur alors que les jours de pluie, la rue de Versailles devient un canal ; Faire de simples recommandations pour des problèmes aussi graves lui semble extrêmement léger et Mme Parvez ne souhaite pas avoir de responsabilité dans la délibération telle qu'elle est présentée. Elle votera donc NPPV.

**Monsieur Dormont** revient sur la gestion de l'eau. Une étude d'impact a été réalisée. Depuis, l'EPPS cherche une solution de retenue des eaux très en amont sur le plateau.

**Monsieur Charlin** constate que contrairement aux engagements pris en tout début de projet, aucune infrastructure de transport n'a été commencée. Les études ou améliorations qui devaient être menées à ce sujet (gare du Guichet, RER B...) ne l'ont pas été, la demande de création d'une commission municipale pour travailler sur le sujet n'a jamais vu le jour... pour toutes ces raisons, M. Charlin votera NPPV.

**Madame Donger-Desvaux** est gênée par la formulation de la délibération qui lui donne le sentiment, au regard de toutes les réserves émises, que la municipalité donne un avis favorable à 50%. Par ailleurs, Mme Donger-Desvaux souhaite avoir des explications sur la notion « d'ouverture des nouveaux équipements à l'ensemble des Orcéens ». Enfin, que signifie la « recherche efficace de solutions pour améliorer les relations plateau-vallée » ?

**Monsieur Dormont** répond que des points sont actuellement à l'étude, tels qu'un transport en commun qui passerait derrière le château du CNRS à Gif-sur-Yvette sur une voie existante, un transport en commun en site propre le long de la N118 qui fait l'objet d'une étude pilotée à la fois par l'EPPS et la CAPS, des ordres de grandeur de coût sur un projet de téléphérique au départ de la gare RER du Guichet...

**Madame Gimat** n'est pas favorable à la création de cette ZAC. Les projets de constructions et logements prévus sur le Moulon ont considérablement évolué pour suivre des impératifs de construction, alors qu'un certain nombre d'associations s'était accordé favorablement à une certaine urbanisation sur ce plateau.

**Monsieur le Maire** répond à M. Charlin que ce n'est pas de la précipitation puisqu'à défaut d'avis, celui-ci sera réputé favorable, or, ce soir, il y a débat. Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'opposer Gif-sur-Yvette et Orsay dans ce dossier pour lequel les deux maires n'ont présenté aucun avis divergeant. Les enjeux de cet aménagement dépassent largement les clivages politiques. En réponse à Mme Donger-Desvaux, cette délibération n'est en rien une réserve, mais il convient de conserver une certaine vigilance sur ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme Gimat, M. Saussol), 1 abstention (Mme Thomas-Collombier), 7 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumette, M. Péral, Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :**

1. **Emet** un avis favorable sur :

- Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2013.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2013 au 26 novembre 2013 inclus, en approuvant les recommandations formulées dans les conclusions.
- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tout en affirmant la nécessité absolue de prendre en compte :
  - la gestion de l'eau et de l'assainissement,
  - le traitement des lisières,
  - les circulations douces,
  - l'ouverture des nouveaux équipements à l'ensemble des Orcéens,
  - la recherche efficace de solutions pour améliorer les relations plateau – vallée.

2. **Dit** que la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Palaiseau.

---

La séance est levée à 23 heures 10.

---